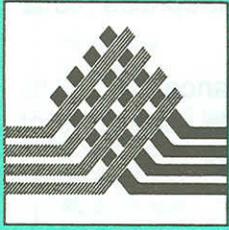


Premières Informations



Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle

SERVICE DES ÉTUDES ET DE LA STATISTIQUE - Division Emploi et Politiques d'emploi

Numéro 233 - Juillet 1991

L'AIDE AUX DEMANDEURS D'EMPLOI CRÉANT OU REPRENANT UNE ENTREPRISE*

En 1990, 49.316 chômeurs ont créé 45.581 entreprises. Comme en 1989, ils contribuent ainsi à 17% du total des créations d'entreprises. Les chômeurs créateurs demeurent majoritairement des hommes, surtout ouvriers. Les deux-tiers des entreprises créées sont individuelles et 80% d'entre-elles relèvent de trois secteurs : services marchands, commerce et bâtiment.

Créée en 1977 et profondément modifiée en 1984 à la suite de la réforme du régime d'indemnisation, l'aide aux chômeurs créateurs d'entreprises (ACCRE) comporte une prime allant de 10 750 F à 43 000 F selon l'expérience professionnelle antérieure ; l'aide est majorée si l'entreprise crée un emploi salarié dans les six mois qui suivent le début de l'activité (cf. encadré dernière page).

L'évolution quantitative du dispositif reflète les deux importantes réformes qui l'ont affectée. En 1984, la modification profonde du régime d'indemnisation du chômage, conduit à un doublement dès 1985, du nombre de chômeurs créateurs : plus de 70 000 bénéficiaires de l'aide ont cette année là créé 57 600 entreprises (les créations ou reprises peuvent en effet être collectives dans le cas de sociétés). Dès 1987, les demandes d'aide sont obligatoirement assorties d'un dossier économique examiné par l'administration : le nombre de bénéficiaires diminue alors nettement.

() Les statistiques qui suivent portent sur près de 24 000 dossiers de demandes d'aide mandatées au cours du second semestre 1990. Depuis cette date de référence, l'exploitation se fait désormais directement à partir des dossiers administratifs de demande d'aide.*



SERVICE DES ÉTUDES ET DE LA STATISTIQUE
1, place de Fontenoy, 75700 PARIS - Téléphone : 40.56.51.62

En 1990, 49 316 chômeurs ont créé 45 581 entreprises soit un léger tassement par rapport à 1989 (-4 % et - 2 % respectivement), suivant en cela le mouvement général des créations d'entreprises.

La dispositif contribue ainsi pour près de 17 % au volume total de la création d'entreprises ; cette proportion reste stable depuis 1988 (tableaux 1 et 2) .

Cinq régions regroupent près de la moitié des chômeurs créateurs. L'Ile-de-France avec 16 % de bénéficiaires, l'Aquitaine avec 9 %, Rhône-Alpes avec 9 %, Pays-de-la-Loire avec 8 % et Provence-Alpes-Côte-d'Azur avec 8 %. Cette répartition est quasiment stable depuis 1981.

Tableau 1
Evolution du nombre des bénéficiaires et des entreprises concernées. *France métropolitaine*

Année	Chômeurs créateurs d'entreprise (nombre)	Evolution d'une année sur l'autre (%)	Entreprises créées ou reprises (nombre)	Evolution d'une année sur l'autre (%)
1979.....	9 200	-	6 500	-
1980.....	13 800	+ 50,0	12.500	+ 92,3
1981.....	26 360	+ 91,0	24 740	+ 97,9
1982.....	39 860	+ 51,2	33 900	+ 37,0
1983.....	37 468	- 6,1	31 427	- 7,3
1984.....	35 376	- 5,6	29 000	- 7,8
1985.....	70 056	+ 98,3	57 610	+ 98,6
1986.....	71 577	+ 2,2	61 951	+ 7,5
1987.....	64 633	- 9,7	56 643	- 8,6
1988.....	56 772	- 12,2	49 835	- 12,1
1989.....	51 664	- 9,0	46 319	- 7,0
1990.....	49 316	- 4,5	45 581	- 1,6

Tableau 2
Evolution des créations et reprises d'entreprises *France métropolitaine*

Année	Nbre total de créations ou reprises (selon l'INSEE)	Dont créations liées à l'aide	
			Pourcentage
1982.....	229 600	33 900	14,8
1983.....	209 330	31 427	15,0
1984.....	217 389	29 000	13,3
1985.....	244 520	57 610	23,6
1986.....	266 220	61 951	23,0
1987.....	274 480	56 643	20,6
1988.....	279 000	49 835	17,9
1989.....	278 960	46 319	16,6
1990.....	273 420	45 581	16,7

Un public adulte en majorité masculin.

La part des femmes dans le dispositif continue à s'accroître d'un point par an depuis 1986 : elles représentent 25 % des bénéficiaires en 1990.

Plus de trois créateurs sur cinq sont âgés de 30 à 49 ans, pour la plus grande part âgés de moins de 40 ans . La part des moins de 25 ans atteint 10,5%, contre 11,5 % en 1989 et 14,5 % en 1986 (voir tableau 3). Cette lente érosion de la part des jeunes se retrouve également dans une mesure d'aide à la création qui leur est plus spécifiquement destinée (cf. « Le fonds départemental pour l'initiative des jeunes en 1990 », *Premières Informations*, n° 223, mai 1991).

Tableau 3
Caractéristiques des créateurs

En pourcentage

	1986	1987	1988	1989	1990
Hommes	79,0	78,3	77,0	76,0	75,0
Femmes	21,0	21,7	23,0	24,0	25,0
Moins de 25 ans	14,5	12,6	11,5	11,5	10,4
25 à 29 ans	-	-	-	-	20,8
30 à 39 ans	-	-	-	-	39,1
40 à 49 ans	-	-	-	-	24,5
25 à 49 ans	80,6	82,4	83,0	83,1	84,4
50 ans et plus	4,7	4,8	5,3	5,1	4,9
Age non précisé	0,2	0,2	0,2	0,3	0,3
Licenciement économique	53,7	55,0	45,0	35,0	39,4
Licenciement non économique	16,8	16,7	16,5	14,0	19,8
Fin de contrat	18,7	17,6	17,0	15,0	13,1
Fin de mission	-	-	-	-	-
Intérim	-	-	-	-	1,0
Démission	-	-	-	-	4,2
Recherche d'un premier emploi	-	-	-	-	1,1
Autre	-	-	-	-	1,2
Non précisé	10,8	10,7	21,5	36,0	20,2
Ancienneté de chômage :					
Moins de 3 mois	-	-	-	-	29,5
3 à 5 mois	-	-	-	-	27,2
Moins de 6 mois	63,2	66,6	66,0	66,5	56,7
6 à 11 mois	-	-	-	-	22,0
12 mois et plus	-	-	-	-	21,3
Plus de 6 mois	36,3	33,4	34,0	33,5	43,3
Non précisée	0,5	-	-	-	-
Ouvrier non qualifié	7,6	6,0			4,8
Ouvrier qualifié	37,6	36,8	} 43,0	} 44,0	37,5
Employé	28,7	30,2	30,0	30,0	28,8
Agent de maîtrise	12,2	13,0	13,0	13,0	13,6
cadre	13,8	14,0	14,0	13,0	15,3
Qualification non précisée	0,1	-	-	-	-

Une décision rapide pour des chômeurs souvent licenciés économiques.

Ouvert à tous les demandeurs d'emploi en cours d'indemnisation ou susceptibles de l'être, le dispositif continue à bénéficier dans une proportion importante, aux licenciés pour motif économique: 40 % en 1990. De la même façon que les entrées au chômage suite à un licenciement économique ou à une fin de contrat à durée déterminée ont diminué de 1988 à 1990, les créations faisant suite à ces deux circonstances d'entrée au chômage diminuent (62% en 1988, 52% en 1990).

Conçue comme une mesure incitative à une sortie anticipée du chômage, la décision de création d'entreprise intervient le plus souvent (80% des cas) dans la première année de chômage. Dans 57% des cas, c'est lors des six premiers mois que s'opère la création; néanmoins les délais de création semblent s'être allongés en 1990 puisque près des deux-tiers des créations avaient lieu au cours des six premiers mois lors des années précédentes.

Une majorité d'ouvriers et d'employés.

Les ouvriers représentent 42 % des bénéficiaires dont 37,5 % sont qualifiés; les employés près de 29 %, les cadres 15% et enfin les agents de maîtrise 14%. Cette répartition reste stable au fil des années.

Deux entreprises sur trois sont des entreprises individuelles, mais les SARL progressent.

En 1990, quatre entreprises aidées sur cinq, correspondent à des créations nouvelles. Les autres, sont des reprises d'entreprises existantes. 52 % s'inscrivent au Registre du commerce et 32% au Répertoire des métiers.

Le mode de constitution en entreprise individuelle reste largement prédominant (deux tiers des entreprises) tandis que la forme juridique de la SARL progresse encore de deux points (14% en 1986, 23 % en 1990).

En 1990, 37 % des entreprises créées relèvent des services marchands (contre 34 % en 1988 et 36 % en 1989), 24 % relèvent du commerce (comme en 1989) et 20 % du bâtiment (contre 18 % en 1988 et 19 % en 1989).

La part des services marchands ne cesse de s'accroître : sept points et demi entre 1986 et 1990. Les trois secteurs d'activité que sont les services marchands, le commerce et le bâtiment regroupent ainsi en 1990 plus de 80 % des entreprises créées, contre moins de 75 % en 1986.

Près de la moitié des créateurs ont reçu une aide de 43 000 F, 15% une aide comprise entre 43000 F et 25000 F et enfin, un peu plus d'un tiers une aide de moins de 25 000 F (14% avec l'aide plancher à 10 750 F).

Les entreprises qui se créent dans le bâtiment bénéficient d'une aide en moyenne plus importante. Ainsi, plus de 53 % des entreprises du Bâtiment ont été créées ou reprises avec une aide de 43 000 F contre 44 % dans le commerce et les services marchands.

Base juridique du dispositif

L'aide aux demandeurs d'emploi créateurs d'entreprise s'est mise en place progressivement de 1977 à 1980. A l'origine, la mesure était destinée à inciter les cadres au chômage à créer leur entreprise - professions libérales exclues. En août 1977, elle a été étendue à d'autres catégories de chômeurs. Le dispositif a été modifié par la loi du 22 décembre 1980 qui a déterminé les modalités de l'aide jusqu'en 1984 : couverture sociale exonérée de cotisations pendant six mois à partir de la création ou de la reprise de l'entreprise et aide financière équivalant au versement anticipé par les ASSEDIC de 180 jours d'allocations de chômage.

A la suite de l'accord intervenu au début de 1984 entre l'Etat et les partenaires sociaux, la charge de ce dispositif a été transférée à l'Etat. La réforme mise en place par l'ordonnance du 21 mars 1984, sans remettre en cause les principes de l'aide, en a généralisé l'accès et a réduit l'éventail des primes. L'aide est alors ouverte à tous les demandeurs d'emploi indemnisés y compris les chômeurs relevant du régime de solidarité qui ont désormais droit à une aide forfaitaire de 10 750 F. Le montant de la prime est indépendant du niveau du salaire antérieur, il est fonction de la durée de l'expérience professionnelle. L'éventail des primes se resserre ainsi, allant de 10.750 F à 43.000 F.

L'embauche est encouragée, l'aide étant majorée d'un montant maximum de 21 000 F si le projet comporte une création nette d'emploi dans les six mois qui suivent le début de l'activité.

Les dispositions du décret du 26 mars 1987 visent à accroître la viabilité des entreprises créées en donnant la faculté à l'administration de vérifier la réalité et la consistance des projets par les demandeurs; l'aide perd alors son caractère automatique.

En 1991, le montant minimal de l'aide passe à 16 125 F, et l'accès à l'ACCRE est étendue aux bénéficiaires du RMI.

Un dispositif de chéquier-conseil a été mis en place en mars 1989 pour faciliter le recours des entreprises créées à des conseils économiques, judiciaires, fiscaux et financiers. En 1989, cent millions de Francs ont été consacrés à cette mesure. Chaque créateur peut bénéficier de 15 heures de conseil auprès d'organismes conventionnés ; le coût horaire de la prestation est fixé à 400 TTC, dont 300 F payés par l'Etat, le dernier quart restant à la charge du bénéficiaire. Le délai d'utilisation du chéquier a été porté à 18 mois en 1990 au lieu d'un an à l'origine. En 1990, 6 250 chèques ont été délivrés par les DDTE, et 17 340 pour les cinq premiers mois de l'année 1991.